

Département
BAS-RHIN
Canton
GEISPOLSHHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°040/2024

PUBLIÉ SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 11/04/2024

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'EGLISE ET LA RUE DE LA BRUCHE

Commémoration du 8 mai 2024

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU les articles L2213 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

CONSIDERANT qu'à l'occasion des cérémonies de Commémoration du 8 mai 2024, et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue de l'Eglise et la rue de la Bruche ;

ARRETE

- Article 1^{er} En raison de la cérémonie de commémoration du 8 mai au monument aux morts, la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue de l'église de 10h45 à 12h00 le 8 mai 2024.
- Article 2 La circulation sera déviée vers la rue du Lt Lespagnol et vers la rue de la Bruche.
- Article 3 A la fin de la cérémonie, la rue de la Bruche sera bloquée au niveau de la rue des Jardins pour les personnes qui rejoignent la salle de la Bruche.
- Article 4 Les déviations seront signalées par le service technique de la commune.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète du Bas-Rhin
 - la gendarmerie de Geispolsheim
 - le service technique
 - CTS et CTBR
 - SDIS67
 - riverains et affichage

Holtzheim le 10 avril 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

